

CHAPITRE III

CRITÉRIUM FÉDÉRAL

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte trois échelons : national, régional et départemental. L'échelon national comprend deux divisions. Aux niveaux régional et départemental, le nombre de divisions est déterminé par l'échelon concerné.

Article 2 - Catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Abandon

Tout joueur ne disputant pas, lors d'un tour du critérium fédéral, une partie comptant pour la poule dans laquelle il était qualifié ou abandonnant au cours de celle-ci, marque 0 point pour le tour considéré. Le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé.

En cas d'abandon, la prise en compte des points pour le classement individuel s'effectue en application de l'article 7.2 du chapitre IV du règlement administratif.

Article 5 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne s'est pas présenté quinze minutes après l'appel de sa première partie, il est déclaré forfait.

Article 6 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque commission sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Pour les divisions nationales, le délégué fédéral est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après avoir pris l'avis du juge-arbitre.

TITRE II

DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON NATIONAL

Article 7 - Nombre de tours

Le critérium fédéral se déroule en cinq tours en nationale 1 et en quatre tours en nationale 2.

A la fin de la saison, un tournoi open, organisé dans le cadre du critérium fédéral, réunit les joueurs non qualifiés pour la division nationale 1 de la saison suivante. Ces joueurs ne peuvent jouer que dans leur catégorie d'âge de la saison suivante.

Article 8 - Qualification des joueurs

Peuvent participer aux tours des divisions nationales :

- les huitièmes de finalistes des championnats de France seniors messieurs et dames, juniors garçons, cadets, minimes garçons et benjamins de la saison précédente ;
- les quarts de finalistes des championnats de France juniors filles, cadettes, minimes filles et benjamins de la saison précédente ;
- les joueurs bénéficiant d'une invitation pour les tableaux de nationale 1 (huit joueurs au plus dans les tableaux ME, DE, M13, M12 et M11, quatre joueurs au plus dans les tableaux M21, M18, M16, M15, M14, D18, D16, D15, D14, D13, D12 et D11) ;
- les quarts de finalistes du tableau de leur catégorie d'âge du tournoi open organisé par la FFTT à la fin de la saison précédente ;
- complétés par le classement aux points du critérium fédéral de la saison précédente pour les autres tableaux.

Au début de la saison sportive, la commission sportive fédérale établit :

- pour la nationale 1, la liste des joueurs retenus au titre du tableau de leur catégorie d'âge et pouvant participer aux différents tours en respectant les nombres maximum suivants :

Tableau	ME	M21	M18	M16	M15	M14	M13	M12	M11
Nombre de joueurs	64	48	48	48	48	48	48	48	48
Tableau	DE	D21	D18	D16	D15	D14	D13	D12	D11
Nombre de joueurs	64	32	32	32	24	24	24	24	24

- pour la nationale 2, la liste des joueurs retenus à partir de la formule de la compétition définie pour chaque groupe.

A l'issue de chaque tour de l'échelon national :

- les joueurs accédant de la nationale 2 à la nationale 1 intègrent **obligatoirement** la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 1.
- des joueurs des catégories jeunes peuvent être intégrés à la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 1 par la commission sportive fédérale en accord avec la direction technique nationale sur proposition des ligues.

Article 9 - Participation des joueurs

Les joueurs qualifiés en nationale 1 participent à tout ou partie des cinq tours du critérium fédéral.

La participation des joueurs en nationale 2 est définie par la commission sportive fédérale sur proposition des zones.

Article 10 - Placement des joueurs

A chaque tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés à partir du dernier classement national officiel diffusé.

Article 11 - Nationale 1**11.1 - Organisation sportive**

La nationale 1 compte **dix-sept** tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

MESSIEURS :

- tableau ME (appelé tableau "élite messieurs") : ouvert à tous (à concurrence de **144** joueurs) ;
- tableau M21 : joueurs de - de 21 ans (à concurrence de 192 joueurs) ;
- tableau M18 : joueurs de - de 18 ans (à concurrence de **160** joueurs) ;
- tableau M16 : joueurs de - de 16 ans (à concurrence de **160** joueurs) ;
- tableau M15 : joueurs de - de 15 ans (à concurrence de **192** joueurs) ;
- tableau M14 : joueurs de - de 14 ans (à concurrence de **192** joueurs) ;
- tableau M13 : joueurs de - de 13 ans (à concurrence de **144** joueurs) ;
- tableau M12 : joueurs de - de 12 ans (à concurrence de **96** joueurs) ;
- tableau M11 : joueurs de - de 11 ans.

DAMES :

- tableau DE (appelé tableau "élite dames") : ouvert à toutes (à concurrence de **112** joueuses) ;
- ~~- tableau D21 : joueuses de - de 21 ans (à concurrence de 128 joueuses) ;~~
- tableau D18 : joueuses de - de 18 ans (à concurrence de **112** joueuses) ;
- tableau D16 : joueuses de - de 16 ans (à concurrence de **104** joueuses) ;
- tableau D15 : joueuses de - de 15 ans (à concurrence de **96** joueuses) ;
- tableau D14 : joueuses de - de 14 ans (à concurrence de **96** joueuses) ;
- tableau D13 : joueuses de - de 13 ans (à concurrence de **72** joueuses) ;
- tableau D12 : joueuses de - de 12 ans (à concurrence de **48** joueuses) ;
- tableau D11 : joueuses de - de 11 ans.

11.2 - Déroulement sportif

Chaque joueur ne peut participer qu'à deux tableaux maximum par jour.

Chaque joueur est titulaire dans son tableau.

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places maximum prévues, les places vacantes sont attribuées aux joueurs des autres tableaux par ordre décroissant des points licences.

11.2.1 - Tableaux ME et DE

Les tableaux sont des tableaux à élimination directe précédés de poules qualificatives de quatre joueurs avec seize têtes de série. A chaque tour, les seize têtes de série sont désignées à partir du dernier classement national officiel diffusé. Les seize têtes de série sont qualifiées directement pour le premier tour du tableau à élimination directe. Le placement des têtes de série dans le tableau à élimination directe est effectué en respectant l'article 16.2 du Chapitre I. Les deux premiers de chaque poule sont placés par tirage au sort aux autres places du tableau en respectant l'article 16.1 du chapitre I.

11.2.2 - Tableaux M11 et D11

Les tableaux (M11 et D11) sont des tableaux à élimination directe précédés de poules qualificatives de quatre joueurs. Les premiers de chaque poule sont placés dans le tableau par tirage au sort en respectant l'article 16.1 du chapitre I.

11.2.3 - Autres tableaux

Les autres tableaux sont des tableaux à élimination directe avec têtes de série. Pour ces tableaux, le nombre de têtes de série est fixé à :

- 8 si le nombre d'engagés du tableau est inférieur ou égal à 32 ;
- 16 si le nombre d'engagés du tableau est supérieur à 32.

Les têtes de séries sont placées selon l'article 16-2 du Chapitre I. Les autres joueurs sont placés dans les tableaux par tirage au sort selon l'article 16-1 du Chapitre I.

Article 12 - Nationale 2**12.1 - Organisation sportive**

La nationale 2 compte six groupes composés chacun de six tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours) au moins :

MESSIEURS :

- tableau ME (appelé tableau "élite messieurs") : ouvert à tous ;
- tableau M18 : joueurs de - de 18 ans ;
- tableau M15 : joueurs de - de 15 ans.

DAMES :

- tableau DE (appelé tableau "élite dames") : ouvert à toutes ;
- tableau D18 : joueuses de - de 18 ans ;
- tableau D15 : joueuses de - de 15 ans.

Sur proposition des zones, la commission sportive fédérale peut organiser des tableaux supplémentaires dans certains groupes.

A chacun des groupes désignés de 1 à 6 sont rattachées les ligues comme indiqué ci-dessous :

- Groupe 1 : Ile de France, Centre ;
- Groupe 2 : Bretagne, Pays de la Loire ;

- Groupe 3 : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes ;
- Groupe 4 : Auvergne, Corse, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Provence, Rhône-Alpes ;
- Groupe 5 : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine ;
- Groupe 6 : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie.

12.2 - Déroulement sportif

Le nombre de joueurs maximum dans chaque tableau et la formule de la compétition sont fixés par la commission sportive fédérale sur proposition des zones.

A l'issue de chacun des quatre tours, les deux premiers des tableaux ME et DE de chaque groupe accèdent obligatoirement à la nationale 1.

A l'issue de chacun des deux premiers tours, les deux premiers des tableaux M18, M15, D18, D15 de chaque groupe accèdent obligatoirement à la nationale 1.

A l'issue des troisièmes et quatrièmes tours, le premier des tableaux M18, M15, D18, D15 de chaque groupe accède obligatoirement à la nationale 1.

Article 13 - Déroulement des parties

Les parties des tableaux à élimination directe de la catégorie élite se disputent au meilleur des sept manches (quatre manches gagnées).

Toutes les autres parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

TITRE III

ECHELONS RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 15 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour laquelle elle était qualifiée.

Article 16 - Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 17 - Déroulement sportif

A chaque tour, dans chaque catégorie et dans chaque division, l'épreuve se déroule de la manière suivante :

- poules de 3, 4, 5 ou 6 joueurs ;
- tableau(x) à élimination directe avec placement dans le tableau en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral ou partiel selon les cas.

Article 18 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant le 10 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

Article 19 - Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Article 20 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.

c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

f) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

g) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

h) Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

i) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

TITRE IV

DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL

Article 21 - Organisation sportive

Le déroulement sportif des quatre tours des divisions régionales, les montées et les descentes entre chaque tour, les modalités de constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante sont définis par le comité directeur de la Ligue.

Article 22 - Accession au niveau national

A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit à la commission sportive fédérale les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres suivants :

- deux joueurs par tableau de nationale 2 pour la ligue d'Ile de France,
- un joueur par tableau de nationale 2 pour les vingt-deux autres ligues.

Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue ou au département de leur association.

Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national.

S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.

TITRE V

DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Article 23 - Organisation sportive

Dans chaque catégorie, l'échelon départemental comprend une ou plusieurs divisions dont le déroulement sportif est défini par le comité départemental.

Chaque division peut être composée de plusieurs groupes.

Article 24 - Montées et descentes

A chaque tour, le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale.

Le nombre de montées entre deux divisions départementales est fixé par la commission sportive départementale. Il est tel qu'au moins le premier de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division supérieure.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

Article 25 - Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante

Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la commission sportive départementale ; elle est telle qu'au moins le premier du dernier tour de chaque groupe d'une division monte dans la division supérieure.

Annexe 1

BARÈME

Prendre la colonne horizontale correspondant au nombre de joueurs prévus (et non pas le nombre de ceux qui ont joué réellement) dans le groupe : Tableau 1.

Tableau 1 - Points acquis

Nationales 1 et 2

Place	1	2	3-4	5-8	9-16	17-32	33-64	65-128	>128
	2560	1280	640	320	160	40	20	10	5

Lorsque certaines places de poule ne sont pas qualificatives pour un tableau, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre correspond aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour les derniers joueurs du tableau.

Exemple : tableau de 64 avec 16 poules de 4 joueurs ; les 3^e et 4^e de chaque poule ne disputent plus de partie à l'issue des poules ; les 16 joueurs classés 3^e se voient attribuer les points correspondant à la 33^e place. Les 16 joueurs classés 4^e se voient attribuer les points correspondant à la 65^e place.

Autres divisions

	Nombre de joueurs												
	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32	48
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	85
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65	70
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55	60
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45	54
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40	52
7		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37	50
8			2	5	10	15	20	25	25	25	28	35	48
9				2	5	10	15	20	22	22	25	33	38
10					2	5	10	15	19	19	24	32	37
11						2	5	10	16	17	23	31	36
12							2	7	13	15	22	30	35
13								5	11	13	17	29	34
14								4	9	11	15	28	33
15								3	7	9	13	27	32

	Nombre de joueurs												
	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32	48
16								2	5	7	11	26	31
17									3	5	9	23	30
18									2	4	8	20	29
19										3	7	17	28
20										2	6	15	27
21											5	13	26
22											4	12	25
23											3	11	24
24											2	10	23

Nb joueur	Places																									
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48		
32	9	8	7	6	5	4	3	2																		
48	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

Faire suivre ce nombre de la lettre à l'échelon : Tableau 2.

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.

Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la première place de la deuxième moitié des places non disputées.

Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11^e place.

Tableau 2 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Echelon	National		Régional
	Nationale 1	Nationale 2	Régionale 1
Division	A	B	
+ de 21 ans		B	C
- de 21 ans		B	C
- de 18 ans		C	D
- de 15 ans		D	E
- de 13 ans		E	F
- de 11 ans		F	G

(âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

Annexe 2

Formules possibles pour le déroulement sportif

A - Groupe de 48 joueurs (8 poules de 6)

Dans chacune des huit poules de six, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 32 en respectant l'article 17.4 du chapitre I.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

A1 - Tableau final pour les quatrièmes et cinquièmes de poule

Les joueurs classés quatrièmes et cinquièmes se rencontrent dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les quatrièmes de poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 1 à 8 ;
- les cinquièmes de poule, par tirage au sort, aux numéros 9 à 16 dans le demi-tableau opposé de leurs quatrièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

Les sixièmes de poule ne disputent plus de parties.

A2 - Tableau final pour les quatrièmes, cinquièmes et sixièmes de poule

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 32 de la manière suivante :

- les quatrièmes de chaque poule par tirage au sort, aux numéros 1 à 8 ;
- les cinquièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 9 à 16 dans l'autre demi-tableau de leurs quatrièmes respectifs,
- les sixièmes de chaque poule, par tirage au sort, aux numéros 17 à 24 dans le même demi-tableau que leurs cinquièmes de poule, mais dans le quart opposé,

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

B - Groupe de 32 joueurs (8 poules de 4)

Dans chacune des huit poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

B1 - Placement dans le tableau final prédéterminé

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 32 à simple KO

Classement	Poules							
	A	B	C	D	E	F	G	H
1 ^{er}	1	2	3	4	5	6	7	8
2 ^e	15	16	13	14	11	12	9	10
3 ^e	19	20	17	18	23	24	21	22
4 ^e	29	30	31	32	25	26	27	28

A l'issue des poules il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C, D, E, F, G et H aux autres poules par tirage au sort intégral.

Les joueurs classés de 1 à 3 sont alors placés dans un tableau de 32 de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 8 d'après la grille.
- les deuxièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 16 d'après la grille.
- les troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 17 à 24 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de classement de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour
- les quatrièmes de poule aux numéros 25 à 32 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

(Exemple : de la 9^e place à la 16^e place, de la 21^e à la 24^e place, de la 25^e place à la 32^e place).

B2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort

A l'issue des poules, les joueurs classés de 1 à 3 sont placés dans un tableau de 32 en respectant l'article 17.4 du chapitre I.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros 1 à 8 dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule par tirage au sort, aux numéros 9 à 16 dans le demi-tableau opposé de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

(Exemple : de la 9^e place à la 16^e place, de la 21^e à la 24^e place, de la 25^e place à la 32^e place).

C - Groupe de 24 joueurs (4 poules de 6)

Dans chacune des quatre poules de six composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 16 en respectant l'article 17.4 du chapitre I.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les joueurs classés quatrièmes et cinquièmes sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les quatrièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros de 1 à 4 ;
- les cinquièmes de chaque poule, par tirage au sort, aux numéros 5 à 8 dans l'autre demi-tableau de leurs quatrièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.
(Exemple : de la 9^e place à la 16^e place, de la 21^e à la 24^e place).
Les sixièmes de poules ne disputent plus de parties.

D - Groupe de 16 joueurs (4 poules de 4)

Dans chacune des quatre poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

D1 - Placement dans le tableau final prédéterminé.

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 16 à simple KO
A l'issue des poules il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C et D aux autres poules par tirage au sort intégral.
Les joueurs classés de 1 à 3 sont alors placés dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 4 d'après la grille ;
- les deuxièmes de chaque poule sont placés aux numéros 5 à 8 d'après la grille ;
- les troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 12 d'après la grille.

Ce tableau se déroule jusqu'à la finale par élimination directe.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de classement de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule aux numéros 13 à 16 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.
(Exemple : de la 9^e place à la 16^e place).

D2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort

A l'issue des poules, les joueurs classés de 1 à 3 sont placés dans un tableau de 16 en respectant l'article 17.4 du chapitre I.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros 1 à 4 dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule par tirage au sort, aux numéros 5 à 8 dans le demi-tableau opposé de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.
(Exemple : de la 9^e place à la 16^e place).

D3 - Placement dans le tableau final par tirage au sort

A l'issue des poules, les joueurs classés premiers et deuxièmes sont placés dans un tableau de 8 en respectant l'article 17.3 du chapitre I.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

A l'issue des poules, les joueurs classés troisièmes et quatrièmes sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les troisièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 1 à 4 ;
- les quatrièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 5 à 8 dans l'autre demi-tableau de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

E - Groupe de une ou plusieurs poules de 6 joueurs

Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 ; dans le cas de deux poules, les premiers de chaque poule se rencontrent pour les places 1 et 2, les deuxièmes de chaque poule se rencontrent pour les troisième et quatrième places et ainsi de suite jusqu'au sixième pour les places 11 et 12.